

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 septembre 2014

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2014-8-8-7

Service consulté

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA VIE SCOLAIRE

Résumé : Le Conseil Général a inscrit un crédit au BP 2014 au titre de ses aides à divers organismes liés à la vie scolaire. Le rapport propose l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Association "Jeunes, Emploi, Formation", le renouvellement d'une convention relative au stationnement des véhicules du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE et, conséquemment, l'attribution d'une subvention de 1850 € à l'Amicale du personnel de cet établissement.

Par délibération des 13 et 14 mars 2014, le Conseil Général a inscrit un crédit de 172 374 € au BP 2014 pour l'attribution de subventions à divers organismes et associations liés à la vie scolaire. La Commission Permanente a reçu délégation pour l'affectation de ce crédit, étant entendu que :

- le Conseil Général a fixé, dès le 18 octobre 2013, lors de l'examen du rapport relatif au fonctionnement des collèges en 2014, le montant des subventions attribuées aux foyers socio-éducatifs des collèges (32 292 € au total),
- la Commission Permanente a déjà affecté un montant de 106 131 €, par délibérations du 21 février et du 11 avril 2014, à l'Association "Club Expert Nutrition Alimentation", aux associations organisatrices de concours scolaires locaux, au CDDP, à l'association EDUC'ENVIA 68, à l'association départementale de l'OCCE et aux associations liées à la scolarisation dans les établissements pénitentiaires.

Le présent rapport propose :

- l'attribution d'une subvention à l'association Jeunes, Emploi, Formation (JEF) pour l'organisation du prochain Salon Régional Formation Emploi,
- le renouvellement d'une convention relative au stationnement des véhicules du personnel Kennedy à MULHOUSE,
- l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel du collège Kennedy pour le stationnement des véhicules en 2013-2014.

I. Le Salon Régional Formation Emploi

L'association JEF organise, chaque année, le Salon Régional Formation Emploi de COLMAR.

Il s'agit d'une plate-forme très complète rassemblant, en un même moment et en un même lieu, de très nombreux acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi : établissements d'enseignement professionnel, organismes de formation continue, structures paritaires de conseil et de financement de la formation, centres de bilans de compétences, entreprises régionales, écoles, organisations professionnelles, structures d'insertion etc...

Le Salon « 2014 » a réuni 317 exposants et accueilli 24 000 visiteurs. 85 % des visiteurs ont jugé le Salon « intéressant ». 2 924 élèves ont pu le visiter grâce à l'organisation d'un transport spécial. La manifestation était subventionnée par le Département à hauteur de 15 000 €, conformément à une décision de la Commission Permanente du 13 septembre 2013.

L'édition « 2015 » du Salon se déroulera les 23 et 24 janvier 2015 au Parc Expo de COLMAR, comme les années précédentes. L'association JEF sollicite à nouveau une subvention départementale de **15 000 €** pour l'organisation de cette manifestation, dont le budget s'élève à 415 000 €, conformément au document joint en **annexe**. Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

II. Le stationnement des véhicules du personnel du collège Kennedy, à MULHOUSE.

Le personnel du collège Kennedy, à MULHOUSE, ne dispose plus de parking sur le site de l'établissement (au centre-ville) depuis la construction d'un gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement payant des véhicules du personnel du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE, selon les modalités suivantes :

Département : 25 %
Ville de MULHOUSE : 25 %
Personnel concerné : 50 %

Deux conventions triennales fixant les modalités d'attribution de la subvention ont déjà été signées par le Département avec la Ville de MULHOUSE et l'Amicale du personnel du collège qui assume la gestion des abonnements.

Je vous propose :

- * de passer une nouvelle convention, pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, sans modification des modalités du subventionnement, conformément au document joint en annexe au rapport,
- * d'attribuer à l'Amicale une subvention de **1 850 €** au titre de l'année scolaire 2013 -2014, pour 20 personnes, conformément au décompte récemment transmis.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association "Jeunes, Emploi, Formation" pour l'organisation du Salon Régional Formation Emploi de 2015,
- d'accorder une subvention de 1 850 € à l'Amicale du personnel du collège Kennedy, pour le stationnement des véhicules en 2013-2014,
- d'approuver la convention jointe en annexe relative au stationnement des véhicules du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE et m'autoriser à signer ce document.

Les montants sont à prélever sur les crédits inscrits au programme E 755, chapitre 65, fonction 28, nature 6574, code/programme 26273 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI - 23 et 24 JANVIER 2015

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
ERAS D'ORGANISATION ET DE PERSONNEL (prestations services, études, conception)	118 000,00	CONTRIBUTION DE LA CCICCA	118 000,00
ERAS DE LOCATION ET LOGISTIQUE DE L'EXPO		CONTRIBUTION DES ENTREPRISES ET DU SECTEUR MARCHAND DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	210 000,00
Location halls	51 900,00	CONTRIBUTION ASSOCIATION JEF	26 000,00
Frais de montage et démontage	45 000,00	SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ALSACE	15 000,00
Mise en place coffrets électriques et sonorisation	23 600,00	CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR	12 200,00
Frais de gardiennage + sécurité	7 800,00	SUBVENTIONS CAC	3 400,00
Permanence incendie	3 500,00	CONTRIBUTION DE COLMAR -EXPO	6 000,00
Fourniture enseignes		AUTRES PRODUITS	2 400,00
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
Electricité, chauffage	9 000,00		
Fournitures administratives, photocopies	20 900,00		
Travaux d'entretien, de réparations, fr. de maintenance	4 200,00		
Primes d'assurances	2 600,00		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	13 000,00		
Frais de communication et publicité	79 700,00		
Voyages et déplacements, frais de transport	3 200,00		
Frais de transport collégiens et lycéens	8 600,00		
Frais de réception et de représentation	7 400,00		
Frais postaux et télécommunication	4 400,00		
PRESTATIONS VILLE DE COLMAR			
Panneaux d'informations électroniques	11 400,00		
Mise à disposition de plantes vertes	500,00		
Frais d'inauguration	300,00		
TOTAL DES CHARGES	415 000,00	TOTAL DES PRODUITS	393 000,00
		Solde débiteur : PERTE	22 000,00
TOTAL GENERAL	415 000,00	TOTAL GENERAL	415 000,00

LE COMMISSAIRE GENERAL DU SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION JEUNE EMPLOI FORMATION

Valérie SOMMERLATT

Thierry PORTET

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNELS DU COLLÈGE KENNEDY, À MULHOUSE

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du..... , désigné ci-dessous par "le Département",

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Maire, désignée ci-dessous par "la Ville",

L'Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, représentée par le Président, désignée ci-dessous par "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention.

La convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention pour le stationnement des véhicules du personnel, conjointement par le Département et par la Ville, à l'Amicale qui assume la gestion des abonnements de stationnement du personnel du collège Kennedy.

Cette intervention du Département et de la Ville fait suite à la suppression de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

Une première convention a déjà été signée pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010. Une deuxième convention a été signée pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. La présente convention permet la continuation de cette action.

Article 2 : dépense subventionnable.

Le Département et la Ville subventionnent les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun SOLEA incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun SOLEA qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

Article 3 : taux de la subvention.

Le taux de subvention est égal à :

- ❖ Département : 25 %
- ❖ Ville : 25 %

Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget.

Article 4 : modalités de versement de la subvention.

L'Amicale adresse chaque année, avant le 15 juillet, au titre de l'année scolaire écoulée, simultanément au Département et à la Ville, les documents suivants :

- ❖ 1 copie des factures,
- ❖ 1 état récapitulatif, faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire :
 - les nom et prénom,
 - le domicile,
 - la fonction,
 - le parking utilisé,
 - la période,
 - la dépense totale annuelle,
 - la subvention à verser par le Département,
 - la subvention à verser par la Ville,
- ❖ 1 relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

La subvention est versée, en une fois, avant la fin de l'année, par chacune des deux collectivités, par virement au compte figurant sur le relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

Article 5 : durée de la convention.

La convention est mise en œuvre pour les années scolaires 2013-2014, 2014 -2015 et 2015-2016.

Article 6 : résiliation de la convention.

La convention est résiliée dès lors que l'une des parties en exprime la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avant le 15 juillet, pour l'année scolaire à venir.

La convention est résiliée de plein droit dans le cas où l'Amicale n'assumerait plus la prise en charge des abonnements de stationnement du personnel, ou en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Article 7 : caducité de la convention.

La convention est rendue caduque par la dissolution de l'Amicale.

Fait à Colmar
en trois exemplaires,
le

Le Président du
Conseil Général

Le Maire de la
Ville de MULHOUSE

Le Président de
l'Amicale